



DÉCISION DU MAIRE N°01-2023

Objet : Avenant n°6 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS ÉDUCTIONS ET CITOYENNETÉ GRAND SUD.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la décision du Maire n°44-2021 relative au marché 2021-PS-007 et à la gestion et l'animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS de la commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu la décision du Maire n°03-2022 relative à l'avenant n°1 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°10-2022 relative à l'avenant n°2 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°26-2022 relative à l'avenant n°3 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°31BIS-2022 relative à l'avenant n°4 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°34-2022 relative à l'avenant n°5 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu le réajustement de la participation de la collectivité pour l'année 2022, suite au contexte particulier de tension en matière d'emploi et la proposition concernant le personnel non recruté en 2022,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au Marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°5 proposé par Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud dont le siège social est situé 7 Rue Paul Mesplé – 31100 Toulouse, association représentée par Madame Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente.

ARTICLE 2

Montant initial du marché

Variante Bus scolaire

935 769,59 € HT (Bonus Territoire non déduit)

7 899,23 € HT

39 229,10 € HT

6 131,25 € HT

10 332,11 € HT

REÇU EN PREFECTURE
Montant de l'avenant 2
Le 05/01/2023

Application adressée à l'égalité.com

Montant de l'avenant 5	38 878, 12 € HT
Montant de l'avenant 6 :	- 18 788, 11 € HT
Montant du nouveau marché	1 019 451, 29 € HT

Les dépenses sont prévues au budget 2023, à l'article 6042.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 4 janvier 2023.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 05/01/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-031-213105265-20230104-01_2023-AI



DÉCISION DU MAIRE N°02-2023

Objet : Avenant n°4 au Marché n°2019-PS-004 concernant l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques – LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la décision du Maire n°37-2019 relative au marché 2019-PS-004 et à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques,

Vu la décision du Maire n°30-2020 relative à l'Avenant n°1 et 1 bis au marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°05-2022 relative à l'Avenant n°2 au Marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°32-2022 relative à l'Avenant n°3 au Marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu le réajustement de la participation de la collectivité pour l'année 2022, suite au contexte particulier de tension en matière d'emploi et la proposition concernant le personnel non recruté en 2022,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au Marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°4 au Marché 2019-PS-004 proposé par Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud dont le siège social est situé 7 Rue Paul Mesplé – 31100 Toulouse, association représentée par Madame Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente.

Le présent avenant concerne le personnel non recruté en 2022,

ARTICLE 2

- Avenant N°3 Participation de la collectivité pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 : **201 532.88 €** :
- Accueil de loisirs pour les jeunes : 115 167.65 €
 - Ecole de musique : 80 747.73 €
 - Art plastique : 5 617.50 €

REÇU EN PREFECTURE

le 05/01/2023

Application agréée E-legalite.com

➤ Avenant N°4 : - **8 422.38 €**

- - 2 526.71 € du 01/01/2022 au 31/08/2022
- - 5 895.67 € du 01/09/2022 au 31/12/2022

Nouveau montant du marché : **193 110.50 €**

Les dépenses sont prévues au budget 2023, à l'article 6042.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 4 janvier 2023.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 05/01/2023

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°03-2023

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance du logiciel de gestion de l'urbanisme – SISTEC - TURQUOISE

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la proposition commerciale de la SARL SISTEC de renouveler les contrats de maintenance et d'assistance du logiciel de gestion de l'urbanisme par un contrat d'une durée de trois ans,

Considérant que les contrats en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il convient donc d'établir un nouveau contrat qui prendra effet à compter du 1er janvier 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer les contrats de maintenance et d'assistance des logiciels SISTEC dont le siège social se situe 102 rue du Lac, immeuble les Erables 31670 LABEGE, qui se renouvelleront tacitement par période annuelle prenant effet au premier janvier de chaque année, sans toutefois que la durée globale n'excède trois ans.

ARTICLE 2

De payer Redevances annuelles, dont les montants pour l'année 2023 s'élèvent à :

- Turquoise Maintenance module de base : 259.41 € H.T
- Turquoise maintenance module de base (complément cartographie) 189.15 € H.T
- Soit un total annuel de **448.56 € H.T**

Les tarifs des redevances feront l'objet d'une révision annuelle selon variation de l'indice Syntec.

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 6156.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 4 janvier 2023.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 05/01/2023

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°04-2023

Objet : Contrat Société SOCOTEC EQUIPEMENTS MIDI-PYRENEES - Vérification technique des installations électriques et gaz des bâtiments communaux.

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la proposition commerciale de la société SOCOTEC EQUIPEMENTS MIDI-PYRENEES pour :

- Vérification technique des installations électriques des bâtiments communaux
- Vérification technique des installations de gaz des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de vérifier les installations électriques et gaz des équipements et des bâtiments communaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat N°221291220000020 avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS MIDI-PYRENEES, dont le siège social est situé 5 Place des Frères Montgolfier CS 20732 GUYANCOURT et représentée par M. BEAULIEU Christophe en sa qualité de chef de groupe.

ARTICLE 2

Le montant du contrat est de 9 588.00 € H.T, soit 11 505.60 € T.TC/an

La durée du contrat est de trois ans à compter du 02/01/2023, renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un an.

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 6156.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à La Salvétat St-Gilles, le 4 janvier 2023.

Le Maire,

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 05/01/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-031-213105265-20230104-04_2023-AI



DÉCISION DU MAIRE N°05-2023

Objet : Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel de gestion de cimetière – SISTEC AMETHYSTE

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la proposition commerciale de la SARL SISTEC des contrats de maintenance et d'assistance des logiciels de gestion de cimetière par des contrats d'une durée de 1 an, reconductible 2 fois par tacite reconduction : 3 ans maximum,

Considérant que le logiciel AMETHYSTE n'est désormais plus hébergé à la mairie, mais chez SISTEC,

Considérant que les contrats en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il convient donc d'établir de nouveaux contrats qui prendront effet à compter du 1er janvier 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer les contrats de maintenance et d'assistance des logiciels SISTEC dont le siège social se situe 102 rue du Lac, immeuble les Erables 31670 LABEGE, qui se renouvelleront tacitement par période annuelle prenant effet au premier janvier de chaque année, sans toutefois que la durée globale n'excède trois ans.

ARTICLE 2

De payer les redevances annuelles, dont les montants pour l'année 2023 s'élèvent à :

- Améthyste Maintenance Portail Concessions : 120.73 €
- Améthyste Maintenance Portail Cartographie : 60.51 €
- Améthyste Support à l'hébergement sur site : 201.31 €
- Soit un total annuel de 382.55 €

Les tarifs des redevances feront l'objet d'une révision annuelle selon variation de l'indice Syntec.

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 6156.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 4 janvier 2023.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

1e 05/01/2023

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°06-2023

Objet : Marché 2022-T-001 Amélioration énergétique de la Salle des Fêtes "Espace Boris Vian"

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu le marché à procédure adaptée ouverte lancé sur le boamp.fr et sur les sites e-marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune lasalvetat31.com le 07/09/2022.

Vu la réunion de travail du groupe marchés publics pour l'ouverture des plis du 07/10/2022.

Vu la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général économique « absence de concurrence » lors de la réunion de travail du groupe Marchés Publics du 21/10/2022.

Vu la deuxième publication du marché sur le boamp.fr et sur les sites e-marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune lasalvetat31.com le 03/11/2022 après déclaration sans suite.

Vu la réunion de travail du groupe marchés publics pour l'ouverture des plis du 30/11/2022 et la déclaration d'infructuosité pour les lots 4 et 5.

Vu la déclaration de fructuosité lors de la réunion du groupe de travail Marchés Publics pour les lots 1,2,3 et 6 le 16/12/2022.

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux d'amélioration énergétique de la salle des Fêtes « Espace Boris Vian »

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer les actes d'engagements proposés par les entreprises retenues.

ARTICLE 2

De régler, pour chaque lot, le montant des prestations suivantes :

Notifications :

- **LOT 1 : Démolitions, couverture bac acier, zinguerie**
CATRA BTP
13 rue Paul Gauguin
31 100 TOULOUSE
M. Patrick MONTANDRAUD
- **PRIX H.T : 35 793.70 €**
- **PRIX T.T.C : 42 952.44 €**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2023

Application agréée E-legalite.com

- **LOT 2 : Menuiseries extérieures aluminium**

*MENUISERIE RIEU
ZA du Couloume
32 390 MONTESTRUC SUR GERS
M. RIQUIER Ludovic*

- **PRIX H.T : 27 190.00 €**
- **PRIX T.T.C : 32 628.00 €**

- **LOT 3 : Doublages, isolation**

*SAS Jacky MASSOUTIER et fils
ZA La Molière
81 300 GRAULHET
M. Pascal MASSOUTIER*

- **PRIX H.T : 22 500.00 €**
- **PRIX T.T.C : 27 000.00 €**

- **LOT 6 : Centrale photovoltaïque**

*ABT Les Couvreurs Occitans
15 rue Boudeville
31 100 TOULOUSE
Mme Anne-Frédérique RENARD*

- **PRIX H.T : 71 920.00 €**
- **PRIX T.T.C : 86 304.00 €**

➤ **TOTAL : Lots 1,2,3 et 6**

- **PRIX H.T : 157 403.70 €**
- **PRIX T.T.C : 188 884.44 €**

Estimation du marché, incluant les lots infructueux 4 et 5 :

- 230 400.00 € H.T
- 276 480.00 € T.T.C

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvétat Saint-Gilles, le 18 janvier 2023.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2023

Application agréée E-legalite.com

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLESRépublique française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°07-2023

Objet : ANNULE ET REMPLACE : Contrat de mise à disposition d'un terrain privé entre Mr et Mme de Laburthe et la mairie de La Salvetat Saint Gilles

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant l'organisation d'une manifestation publique à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2022 qui se déroule du 12 au 21 septembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat de mise à disposition d'un terrain privé avec M. et Mme de Laburthe, propriétaires dudit terrain, situé le long de l'avenue des Capitouls, 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES et référencé au cadastre parcelle AC 251,

ARTICLE 2

De payer un montant forfaitaire de 950,00 € pour cette mise à disposition.

La dépense est inscrite au budget 2022 à l'article 6132.

ARTICLE 3

Le contrat est valable du 12 septembre 2022 au 21 septembre 2022.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 18 janvier 2023.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-031-213105265-20230118-07_2023-AI



DÉCISION DU MAIRE N°08-2023

Objet : Contrat de la maintenance de l'ascenseur du complexe sportif – CID Ascenseurs.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la proposition commerciale de la société CID Ascenseurs pour l'entretien de l'ascenseur électrique du complexe sportif situé avenue de Gascogne 31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES,

Considérant la nécessité d'entretenir l'ascenseur électrique du complexe sportif, selon les prescriptions réglementaires en vigueur,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat N° DOE 200123-1LL avec la société CID ascenseurs, dont le siège social est situé 1 Chemin de Lancefoc, 31 130 FLOURENS et représentée par M. Cédric DOMPS, en sa qualité de Chef d'agence.

ARTICLE 2

Le montant du contrat est de 1 020.00 € H.T/an.

Montant ferme et non révisable.

Date d'effet du contrat : 02/01/2023.

Dure du contrat : 3 ans.

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6156.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 23 janvier 2023.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2023

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°09-2023

Objet : Contrat d'entretien et maintenance des portes et automatismes du SAS de l'accueil de la mairie – TK Elevator France SAS

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la proposition commerciale de la société TK Elevator France SAS pour : Entretien et maintenance des portes et automatismes : 2 portes coulissantes automatiques (SAS intérieur et extérieur Accueil Mairie 31 880 LA SALVETAT SAINT-GILLES),

Considérant la nécessité d'entretenir les portes et automatismes, selon les prescriptions réglementaires en vigueur,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat N° OFP0122136.1-UR avec la société TK Elevator France SAS, dont le siège social est situé rue de Champfleur, ZI Saint Barthélémy BP 50126 49001 ANGERS CEDEX 01, représentée par son Agence Sud-Ouest, située 19 Boulevard de Thibaud 31 100 TOULOUSE, représentée par M. Corentin GALIBERT, en sa qualité de Business Developer dûment habilité.

ARTICLE 2

Le montant annuel du contrat est de :

- 380.00 € H.T
- 456.00 € T.T.C

Date d'effet du contrat : 02/01/2023

Durée initiale du contrat : 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes successives de 3 ans.

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6156.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 26 janvier 2023.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°10-2023

Objet : Contrat de maintenance des radars pédagogiques – IMS Services

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la proposition commerciale de la société IMS Services, pour la maintenance de 4 radars pédagogiques ELAN CITE - EVOLIS :

- 18/49-0036 Avenue du Château d'eau
- 18/49-0041 Avenue du Grand bois
- Elan 4-025A « nomade » Avenue des Capitouls
- Elan 4-BECB « nomade » Avenue des Pyrénées

Considérant la nécessité d'entretenir les radars pédagogiques,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat N° CM202301017 avec la société IMS Services, dont le siège social est situé 9 A rue d'Italie, Zone Heiden Ouest, 68 310 WITTELSHEIM, représentée par M. Mathieu STUTZ, en sa qualité de Responsable Maintenance et SAV, dûment habilité.

ARTICLE 2

Le montant annuel du contrat est de :

- 800.00 € H.T

Date d'effet du contrat : 30/01/2023

Durée initiale du contrat : 1 an, renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes successives de 1 an.

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6156.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 02 février 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-031-213105265-20230202-10_2023-AI

Le Maire,
François ARDERIU

